VILLE DU MONT-DORE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Etaient présents:

Représentés:

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)

M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)

Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)

Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)

Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)

M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés:

M. Jean-Irénée BOANO

M. Romuald PIDJOT

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 22 Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : O/1_ Date de mise en ligne :

1 0 NOV 2022

DELIBERATION Nº/00 /22/XI

PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie.

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Vu la délibération 12/22/III du 24/03/2022 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2022,

Vu la délibération 63/22/VI du 23/06/2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022,

Vu la délibération 71/22/VIII du 04/08/2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2022.

Vu la délibération 82/22/IX du 22/09/2022 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2022.

Vu la note explicative de synthèse n° 67/2022 du 27 octobre 2022.

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale avoir délibéré. en Nouvelle-Calédonie

DECIDE:

0 8 NOV. 2022

Les crédits budgétaires détaillés en annexe et votés par chapitre sont inscrits au Article 1:

budget principal 2022.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Est autorisée la modification de + 17 795 680 F CFP des subventions de Article 2: fonctionnement chapitre 657 « subventions de fonctionnement ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM	
657	Subventions de fonctionnement	413 213 525	17 795 680	431 009 205	
	Total 657 - Subventions de fonctionnement	413 213 525	17 795 680	431 009 205	

Est autorisée la modification de + 11 650 000 F CFP des charges exceptionnelles Article 3: chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
67	Charges exceptionnelles	27 024 296	11 650 000	38 674 296
	Total 657 - Subventions de fonctionnement	27 024 296	11 650 000	38 674 296

Est autorisée la modification de + 30 000 000 F CFP des reprises de provisions chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM	
78	Reprise de provisions	17 637 575	30 000 000	47 637 575	
	Total 657 - Subventions de fonctionnement	17 637 575	30 000 000	47 637 575	

Est autorisée la modification de + 4 000 000 F CFP des dotations aux provisions Article 5: chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM	
68	Dotations aux provisions	35 000 000	5 000 000	40 000 000	
	Total 657 - Subventions de fonctionnement	35 000 000	5 000 000	40 000 000	

Article 6: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE 2022

Le secrétaire de séance,

Georges TARAIHAU

Le Maire certifie que le présent acte ayant été transmis le 0 8 NOV 2022 au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le 1 0 NOV 2022 est exécutoire de plein droit

Pour extrait conforme au registre des délibération

Le Maire,

Eddie LECOURIEL

Pour ampliation le Chef du Service des Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

. 0 8 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations:
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

ANNEXE à la délibération n°/22/XI du 03/11/2022 Décision modificative n° 4 - Budget Principal - Exercice 2022

Chapitre	Sce	Désignation	Modification de crédits à	
/ Article	_ oce	1	Recettes	Dépenses
		SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINC	IPAL	
		ices, du domaine et ventes divers		
70311	500	Concession dans les cimetières (produit net)	320 001	
	hapitre	73	320 001	-
73 - Impôts et				
7323	050	Impôts et taxes	27 948 457	
Total c	hapitre	73	27 948 457	•
74 - Subventio				
74122	1	DETR	133 532	
7473	410	Province Sud	100 000	
7431	050	FIP Fonctionnement	20 000 000	
	hapitre :		20 233 532	-
7 - Produits				
7711		Dédits et pénalités perçues	426 790	
7788		Poduits exceptionnels divers	19 091 093	
	hapitre		19 517 883	-
8 - Reprises			, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
7817	050	Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	30 000 000	***************************************
	hapitre 7	78	30 000 000	-
11 - Charges	à caract	ère général		
6188	050	Autres frais divers	T-	10 694 016
6227	120	Frais d'actes et de contentieux		2 000 000
Total c	hapitre ()11		8 694 016
12 - Charges	de pers	onnel	······································	
64111	200	Rémunération principale		11 611 400
64118		Autres indemnités	***	25 556 773
64131	200	Rémunérations		7 651 643
64138	200	Autres indemnités		2 141 990
64511	1 :	Cotisations CAFAT		30 099 877
64512	1	Cotisations mutuelles		4 729 241
6453	•	Cotisations aux caisses de retraites	"	18 649 260
6472		Prestations familiales directes		
6475		Médecine du travail, pharmacie		1 633 489
	hapitre 0	12	-	207 112
		gestion courante	<u> </u>	72 820 813
6573582		SMTU	T T	47 705 600
	hapitre 6			17 795 680 17 795 680
7 - Charges e				11 193 080
	1	Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie		
67441		financière		10 800 000
6748	401	Autres subventions exceptionnelles		400 000
6748		Autres subventions exceptionnelles		450 000
	napitre 6			11 650 000
3 - Dotations			I	000 000
6817		Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	I T	4 000 000
	napitre 6	8		4 000 000
22 - Dépense:				7 000 000
022		Dépenses imprévues		447 396
	napitre 0			447 396
		SECTION DE FONCTIONNEMENT A MODIFIER	98 019 873	
****	: : 11		30 0 12 013	98 019 873

Opération	Sce	Désignation		Modification de cré		dits à voter	
/ Article				Recettes	Dép	enses	
		SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGI	T PRINCIP	AL			
0900 - INFORI	NATIQUI	E/BUREAUTIQUE TS SERVICES (AP 4518)				1	
2183	110	Matériel de bureau et informatique	Haut-Co	mmissariat de la F	dpublique	364 325	
Total c	hapitre	0600	(n Nouvelle-Calédo	rlie	364 325	
1800 - COMMI	UNICATI	ON					
2135		Installations générales, agencts, aménagts constru		D 8 NOV 202	7	364 325	
Total c	hapitre			- 0 0 1101. TOF		364 325	
	TOT	AL SECTION D'INVESTISSEMENT A MODIFIER		-		-	
				1		1	

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Décision modificative n° 4 du budget principal et décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères, de l'exercice 2022.

P.J.: Projets de délibération

BUDGET PRINCIPAL

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de 98 019 873 F,

Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » :

+ 320 001 F de concessions dans les cimetières.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :

• + 27 948 457 F de centimes additionnels de patentes conformément à ce que la Nouvelle-Calédonie vient de verser.

Au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » :

• + 20 233 532 F dont 20 000 000 F de réajustement du FIP fonctionnement.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels »:

 + 19 517 883 F dont 426 790 F de pénalités perçues et 19 091 093 F de régularisations de comptes d'attente (recettes perçues mais non titrées car elles n'avaient pu être identifiées) demandées par le comptable public. Ces recettes concernent principalement la REOM.

Au chapitre 78 « Reprises sur provisions »:

 + 30 000 000 F de reprises de provisions à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » constituées pour couvrir l'augmentation de la participation au SMTU.

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de 98 019 873 F.

Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :

 - 8 394 016 F dont + 2 000 000 F pour couvrir les éventuels frais de conseils juridiques et de contentieux pour le reste de l'année et - 10 694 016 F de crédits récupérés sur des engagements qui ne seront pas soldés par un mandat.

Au chapitre 012 « Charges de personnel » :

• + 72 820 813 F dû, d'une part, à l'augmentation des charges (CAFAT, caisse de retraite ...), et, d'autre part, à la rémunération principale et autres indemnités.

En effet, un montant de 18,4 millions est nécessaire pour couvrir les rémunérations des personnels recrutés en 2022 (ajustement DSAP adjoint, recrutement DFI, gestionnaire en ressources humaines et éco-jardinier) ainsi que la rectification de l'estimation des salaires.

Des départs à la retraite pour un montant de 8,4 millions concernant deux agents doivent être versés dont une prime incitative de départ à la retraite de 8 M F.

Des heures supplémentaires concernant la police municipale sont prévues jusqu'en fin décembre 2022 pour un montant de 4 millions.

Enfin, afin de répondre à des heures de surcroit de travail liées à la surveillance de la voie publique, des intempéries, au remplacement de personnel au service de la vie scolaire, au marché municipal de Boulari ainsi que la direction des ressources humaines, la somme de 40 millions est nécessaire.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

 + 17 795 680 F de complément de subvention au SMTU suite aux différentes réunions de négociation avec la province Sud et les autres communes. Ce montant représente l'évaluation haute de ce qui pourrait incomber à la Ville.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »:

- + 11 650 000 F dont + 10 800 000 F de subvention d'équilibre de fonctionnement au budget annexe Ordures Ménagères et + 850 000 F de subventions exceptionnelles réparties comme suit :
 - o 300 000 F à l'association « Danse Events and Projects ».
 - o 100 000 F à l'association « Jeep Army »,
 - o 200 000 F à l'association « Athletic Club Espoir Boulari »,
 - o 250 000 F à l'association « Mont-Dore Shell Va'a ».

Au chapitre 68 « Dotations aux provisions »:

• + 4 000 000 F en prévision de futures dettes irrécouvrables.

Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » à venir :

+ 447 396 F.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En opérations individualisées :

- 0900 INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE TS SERVICES (AP 4518); 364 325 F.
- 1800 COMMUNICATION: + 364 325 F.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal s'établit à la somme de 5 447 025 665 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 98 019 873 F soit 3 770 014 737 F;
- en section d'investissement : inchangée soit 1 677 010 928 F.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de 10 800 000 F.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnelles »:

+ 10 800 000 F de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de 10 800 000 F,

Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :

• + 10 800 000 F dont + 8 000 000 F de complément pour la part traitement et + 2 800 000 F pour la part collecte conformément aux réalisations du premier et du deuxième trimestre 2022.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Ordures Ménagères, reste inchangé et s'établit à la somme de 385 663 477 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 10 800 000 F soit 374 753 609 F;
- en section d'investissement : inchangée soit 23 556 922 F.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022 :

• <u>Décision modificative n°4 du budget principal</u>:

M. PARENT demande si le paiement des heures supplémentaires de la police municipale, s'élevant à 4 M F CFP, est dû aux heures de travail effectuées durant le weekend.

M. LEVANQUÉ répond que l'organisation des équipages durant le week-end n'est pas censée induire des heures supplémentaires. Par contre, il arrive que dans le cadre de leurs missions, les agents de la police municipale réalisent des heures supplémentaires (ex : intempéries, évènements ponctuels).

• Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères :

M. PARENT souhaite connaître la raison du versement d'une subvention d'équilibre de 10 800 000 F CFP, au chapitre 77 « Produits exceptionnelles ».

M. CARTEGINI répond que le budget annexe ordures ménagères est structurellement déficitaire depuis plusieurs années. Depuis 2019, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est constante et c'est donc le budget principal qui compense ce déficit par le versement d'une subvention.

M. AFCHAIN précise que ce sujet fera partie des points que devra aborder le groupe de travail l'an prochain.

Les 3 projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 2 7 0 CT 2022

Le Maire,

Eddie LECOURIEU

MONT DE